

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 34 (Rect)

présenté par
Mme Allain

à l'amendement n° 30 de M. Pellois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« produits »,

insérer les mots :

« relevant de l'alimentation durable, c'est-à-dire des produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réhabilite dans l'article 1er la notion d'alimentation durable, qui permet une meilleure compréhension des objectifs, en rassemblant dans un terme générique les produits énumérés par la suite.